REGLEMENT

41ème TROFEO ROLLANDOZ

1. Le **Ski Club Granta Pare**y en collaboration avec le Coni, le Comité Valdôtain Fisi-Asiva, avec le support technique du Centre Sportif de l'Armée, du Corps Forestier Valdôtain, du Parc National Grand Paradis et avec le support de la Région Vallée d'Aoste, de la Commune de Rhêmes-Saint-Georges, de la Commune de Rhêmes-Notre-Dame et de la Commune d'Introd, organise pour le 12 avril 2015 la 41ème édition du Trophée Robert Rollandoz.
2. **CATEGORIES et ATHLETES**: les catégories, y compris les athlètes étrangers, qui peuvent participer à la compétition sont les suivantes:
    1. Cadets masculin et féminin années 1998 - 1999 - 2000. 15 ans accomplis dans la courante saison agonistique. Précisation sur la limite d'age: peuvent participer dans la catégorie Cadets les athlètes qui au 1 octobre 2014 ont 14 ans;
    2. Junior masculin et féminin années 1995 - 1996 - 1997;
    3. Senior masculin et féminin de 1970 à 1994;
    4. Master masculin et féminin années 1969 et précédentes;
3. **INSCRIPTIONS**
    1. Les inscriptions, rédigées par la compilation du formulaire 61, devront parvenir 16 heures avant le début de la compétition, c'est-à-dire avant 16h de samedi 11 avril 2015. De ce fait, le Président de la société garantit à chaque athlète par lui inscrit, l'attestation du certificat médical et la régulière inscription à la Fédération.
    2. Les cotisations s'effectuent au plus tard à 8:00 du 9 avril 2015 et se montent à euro 25 par personne pour les senior et les master et à euro 20 pour les catégories cadets et junior; différemment, après cette date, elles subiront toutes les deux une majoration de 10 euro pour un montant, respectivement, d'euro 35 et d'euro 30. Le coût du dîner après la compétition ou l'éventuelle pension complète se monte respectivement à euro 15 et à euro 50. Les cotisations relatives aux concurrents qui, pour un motif ou un autre, ne participeraient pas à la compétition, ne seront pas remboursées.
    3. L'inscription donne droit aux participants de bénéficier des services de ravitaillement (5 le long du parcours), ainsi qu'à l'assistance prédisposée par l'organisation.
    4. Pour d'ultérieures informations il faut s'adresser au Ski Club Granta Parey: téléphone et fax: +39 0165 907647 portable +39 333 4690941.
4. **PARCOURS/ABANDON**: Chaque participant devra suivre méticuleusement le parcours tracé et signalétique. L'abandon de ce dernier, ainsi que le passage manqué des concurrents à un des postes de contrôle entraînera à l'élimination des athlètes. Si un concurrent, pour maintes

raisons, décidait d'abandonner la compétition, il devra le signaler au poste de contrôle le plus proche. Pénalisations et éliminations selon règlement R.T.F.

5. **DEPART**: Le départ des athlètes Senior et Master aura lieu à 8:00 en ligne, successivement, à 8:10 partiront les Junior et les Cadets. Le départ est prévu à la Loc. Oreiller de Rhêmes-Notre-Dame. Le long du parcours, il y aura au moins 5 contrôles fixes, reliés entre eux et avec l'arrivée, à travers talkie walkie. Pour des exigences de sécurité, pour les athlètes de la catégorie Senior et Master, on installera une étape à 2800 mètre, fixée à 2 heures du départ. Les athlètes en retard devront rentrer le long du parcours de la montée.
6. **MATERIEL**: Dans la compétition, on admet des athlètes avec ski de randonée. Pendant la compétition, il est interdit la substitution du matériel, avec l'exception des skis et des batons qui dans le seul cas de rupture peuvent etre changés. Le matériel ne peut pas être modifié et chaque athlète est conscient et directement responsable de tout l'équipement qu'il utilise pendant la compétition. Par l'inscription, l'athlète garantit l'efficience technique du matériel ainsi que sa conformité au présent règlement technical fédéral. Le matériel des premiers 15 athlètes masculins et des dix premières athlètes féminines sera obligatoirement contrôlé à la ligne d'arrivée. En outre, l'organisation pourra, à sa discrétion, voire préalable autorisation du D.T. F.I.S.I., effectuer d'ultérieurs contrôles. Si un athlète sera surpris avec une partie du matériel manquant, il sera pénalisé selon le règlement R.T.F. Dans chaque phase de la compétition, les concurrents devront bouger de façon autonome et autosuffisante. Chaque concurrent devra porter avec soi pour tout le parcours de la compétition le matériel suivant:
    1. Un A.R.T.V.A. conforme aux normes internationales EN300718 457 KHz fonctionnant en transmission pendant tout le déroulement de la compétition, placé sur la première couche intime, sous la combinaison ou dans la poche prévue de la combinaison de ski de randonnée (l'utilisation des seuls talkie walkie est strictement interdite);
    2. Un sac-à-dos avec bandoulière muni de 2 lacets porte-skis, ayant la possibilité de contenir tout le matériel prévu par le règlement;
    3. Une couverture thermique d'au moins cm 180 x 200;
    4. Une pelle à manche, montée avec cuillère d'au moins cm 20 x 20 avec une longueur totale d'au moins 50 cm, non modifiée. La dénomination "pelle à neige" est donnée par le fabricant qui s'assume la responsabilité de telle dénomination et de son fonctionnement;
    5. Une sonde à neige: on admet également des sondes possédant les caractéristiques suivantes: longueur minimum de cm 240, diamètre minimum mm 10 et qui ne doit pas être modifiée. La dénomination "sonde à neige" est donnée par le fabricant qui s'assume la responsabilité de telle dénomination et de son fonctionnement;
    6. Peaux de phoque;
    7. Un casque d'alpinisme, de varappe ou de ski de randonée homologué U.I.A.A. o C.E., que l'on doit mettre, lacé avec son système de fermeture, pendant toute la compétition;
    8. Une paire de gants enfilés;
    9. Un bonnet, un bandeau ou un capuchon de la combinaison;

10. Une paire de lunettes ou visière;
11. Une longe, un harnais et des crampons (matériaux à utiliser avec particulières conditions du parcours);
12. Vêtements pour la partie inférieure du corps: deux sous-vêtements, une paire de pantalons ou combinaison de la taille du concurrent et une paire de pantalons anti-vent.
13. Vêtements pour la partie supérieure du corps: trois sous-vêtements, deux à manches longues de la taille du concurrent, dont un anti-vent.

7. Le Comité d'Organization pourra en tout temps et pour n'importe quelle raison apporter au parcours fixé, ainsi qu'au présent règlement, toutes les modifications qu'il retiendra nécessaires, aussi bien en ce qui concerne la sécurité des participants que pour le bon déroulement de la manifestation.
8. **RECLAMATIONS**: Les éventuelles réclamations devront être soumises au Jury, par écrit, dans les 15 minutes qui suivent la publication du classement signé par le Délégué Technique F.I.S.I.. Toutes les réclamations doivent être accompagnées d'une somme de 50 euro, lesquels ne seront pas remboursés dans le cas où elles seraient repoussées.
9. **BRIEFING**: Il se déroulera à l'Espace Loisirs Remo Pellissier de Rhêmes-Saint-Georges, le 11 avril 2015, à 18:00 heures environ, où l'on illustrera le parcours de la compétition;
10. **REMISE DES PRIX**: Elle se déroulera dans le même lieu du Briefing, le 12 avril 2015, à 15:00 heures environ. Chaque concurrent recevra un prix de participation ainsi qu'un autre objet tiré au sort.
11. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement, font foi les normes de l'R.T.F.

Le Comité d'Organization